

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 146

Artikel: Les banques sont d'accord!
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028164>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dans les écoles de recrues et les cours de répétition. Après avoir évoqué les modifications survenues dans les rapports entre l'armée et le sport, le colonel-divisionnaire Dénéréaz soulignait en octobre 1968 dans la Revue militaire suisse que « la seule chose qui l'intéresse (l'armée) vraiment, au même titre que les autres communautés nationales, ce sont les résultats de l'enseignement postscolaire et de la gymnastique et des sports qui conditionnent le recrutement et la qualité de son personnel. »

La LMR s'en mêle

Ce repli des militaires, s'il n'est pas entièrement inattendu, peut paraître cependant étrange. Il convient donc de se demander s'il correspond à une réalité ou s'il n'est qu'un repli élastique limité dans le temps et l'étendue. La Ligue marxiste révolutionnaire a cherché à répondre à la question par une analyse d'ensemble du sport en Suisse (Spartacus. « Le sport, embriagagement des jeunes », document 1, septembre 1970). Elle croit en effet discerner dans l'adoption de l'article 27 quelques-unes grande manœuvre politique par laquelle la bourgeoisie aux abois s'efforce d'endiguer la vague révolutionnaire qui est sur le point de la balayer. Aujourd'hui la bourgeoisie suisse tente une double opération : d'une part elle se donne les bases légales lui permettant de généraliser la pratique du sport à toute la jeunesse suisse, d'autre part, elle recouvre le sport helvétique, dont l'écorce militaire trop rude était de nature à rebouter la jeunesse, d'un vernis d'humanisme... » (op. cit. p. 5). L'encouragement à la gymnastique et au sport devrait donc être compris dans une stratégie globale qui entend, avec des moyens plus souples qu'autrefois, faire face aux défis que lui jettent tout à la fois les forces révolutionnaires, l'intégration européenne et « l'exacerbation de la concurrence entre les pays capitalistes ». (id. p. 10). Le sport en tant qu'élément de la culture, tend à n'être dès lors plus qu'une structure d'embriagement de la jeunesse, au service de la classe dominante, par le biais de son Etat. » (id. p. 29). Une fois de plus, évidemment, la Ligue marxiste révolutionnaire prend ses désirs pour des réalités et, suivant la pente d'une démonstration abstraite qui cache mal son caractère totalitaire, elle s'adonne à son péché mignon qui est la critique d'une bourgeoisie suisse mythifiée — sous prétexte de démythification. Elle s'interdit du même coup toute possibilité réelle de réponse sur ce problème précis de l'article 27 quelques-unes, comme le prouvent les mots d'ordre « révolutionnaires », ce qui la gêne évidemment moins que d'analyser la réalité dépouillée de ses oripeaux idéologiques et de ses pseudo-acteurs sociaux. Car le repli des militaires, s'il existe, est infiniment moins élastique que la Ligue marxiste, révolutionnaire ne le prétend. Une lecture sérieuse et attentive des textes le prouve amplement.

La revanche du DMF

Le projet de loi fédérale encourageant la pratique de la gymnastique et des sports dévoile des dispositions qui correspondent probablement aux intentions du Département militaire, qui s'écartent donc singulièrement des promesses faites auparavant et qui contiennent de sérieuses menaces pour l'avenir. La loi, comme article constitutionnel il est vrai, confond allégrement les trois plans où doit s'exercer la compétence nouvelle de la Confédération, c'est-à-dire le sport scolaire obligatoire et facultatif, la formation sportive de la jeunesse de quatorze à vingt ans et enfin la pratique du sport et de la gymnastique pour les adultes. Une telle confusion aboutit tout d'abord à remettre en cause la souveraineté cantonale en matière d'éducation, puisque outre la haute surveillance sur l'éducation physique scolaire (article 5 du projet), rendue obligatoire (article 2), la Confédération finance l'organisation « Jeunesse et sport », qui s'adresse aux jeunes de quatorze à vingt ans et leur offre la possibilité de perfectionner volontairement leur développement physique (article 6). Le message du Conseil fédéral du 17 octobre 1969 parle à ce propos d'un programme de trente disciplines différentes.

Elle réintroduit ensuite, en force, le Département militaire dans l'organisation fédérale du sport. Qu'en juge. L'Ecole fédérale de Macolin devient une division du Département militaire (art. 12, al. 2). L'augmentation de son rôle se mesure déjà à celle de sa subvention qui passe en 1970 de 5 millions à 9. Elle reçoit la direction de l'organisation « Jeunesse et sport » (art. 12, al. 1). Elle collabore à la formation et au perfectionnement des personnes chargées d'enseigner l'éducation physique dans les écoles (art. 4) et, à fortiori à celles des moniteurs de l'organisation « Jeunesse et sport » (art. 7). Elle reçoit l'appui de la Confédération pour les recherches scientifiques qu'elle entreprend (art. 10, al. 1). La commission fédérale de gymnastique et de sport continuera à servir d'organe consultatif au Département compétent (art. 13, al. 1). Or ce département demeure celui de l'armée, et non celui de l'Intérieur ou le Conseil fédéral lui-même. C'est donc le Département militaire qui allouera encore, sur proposition de la commission, des subventions aux fédérations de gymnastique et de sport, comme il le fait déjà. Enfin le projet de loi consacre la prépondérance de l'Association nationale d'éducation physique qui regroupe la presque totalité des fédérations sportives (art. 9). L'ANEPE se voit étroitement associée par les subventions qu'elle reçoit, les moniteurs qu'on lui forme, les responsabilités qu'elle prend, au développement de l'éducation physique pour les adultes. Or faut-il rappeler que plusieurs sociétés militaires (Société suisse des officiers, Association suisse des sous-officiers, etc...) sont membres de l'ANEPE ? On voit mal dans ces conditions comment d'autres organisations d'intérêt national dont la représentation est prévue à l'article 9 alinéa 2 pourraient contester le lien qui existe entre l'ANEPE et le DMF.

Décentralisation et démilitarisation

Cet examen sommaire du projet laisse donc son auteur. La formation physique de la jeunesse et des adultes, dont personne ne contestera l'importance, loin d'échapper à l'armée et aux associations faitières, est au contraire plus étroitement liée que jamais à ces institutions. Telles sont probablement les solutions nouvelles que le colonel-divisionnaire Dénéréaz préconisait en 1968 pour tenter de rapprocher le sport moderne de l'armée.

Et les mêmes hommes qui recevront les subventions risquent d'être ceux qui en décideront l'attribution. Le projet de loi fédérale encourageant la pratique de la gymnastique et des sports doit donc être repoussé, comme l'ont déjà fait certaines associations consultées cet hiver. Une saine démocratie exige que l'on distingue entre les diverses formes d'activité que la Confédération entend soutenir, afin de décentraliser la répartition et des pouvoirs et des subventions et que l'ensemble de la formation sportive de la jeunesse — et des adultes — ne soit pas directement ou indirectement laissé au Département militaire.

Par l'intermédiaire du Département de l'intérieur, les autorités fédérales peuvent soutenir le sport scolaire rendu obligatoire, sans violer inutilement la souveraineté des cantons. Car quoi qu'en prétendent certains, le maintien d'une cellule politique à la taille de l'homme est le meilleur moyen de lutter contre l'emprise totalitaire de l'économie, de la bureaucratie et des idéologies. Elles peuvent également confier à d'autres départements non militaires (Service fédéral de l'hygiène publique pour le sport extra-scolaire, Département des transports, des communications et de l'énergie, donc aussi de la propagande pour Macolin par exemple) les autres activités que l'on veut développer. Les exemples ne manquent pas à l'étranger d'une telle décentralisation. Une occasion unique est ainsi offerte de clarifier une bonne fois les rapports entre l'armée et l'éducation physique du peuple suisse. Le Parlement ne devra pas l'oublier lors de l'adoption du projet de loi fédérale, car c'est dans cette intention, et suivant des promesses publiques que le peuple a accepté le 27 septembre 1970 que la Confédération étende sa compétence au domaine du sport et de la gymnastique.

Les banques sont d'accord !

Dans la procédure de consultation relative à l'introduction d'un article constitutionnel sur l'encouragement à la construction de logements, l'Association suisse des banquiers s'est déclarée favorable au projet élaboré par l'administration fédérale.

Ce n'est pas une surprise : les placements immobiliers ne doivent pas être négligés. Mais les banquiers insistent surtout sur les allégements fiscaux qui ont eu à l'étranger « un effet particulièrement favorable », et sur le fait que la solution la plus satisfaisante consiste à encourager l'accès à la propriété.

La fin de leur communiqué mérite particulièrement d'être citée :

« Les parts de fonds immobiliers sont un moyen tout désigné d'affecter également des fonds étrangers à la construction de logements en Suisse. Mais ces parts n'ont d'attrait que si leur rendement correspond aux conditions du marché. Depuis que les répartitions sont entièrement soumises à l'impôt anticipé, ce n'est très souvent plus le cas. Différents cantons y ajoutent encore d'autres charges fiscales. Il faudrait examiner s'il n'y aurait pas lieu de mobiliser aussi plus largement des fonds étrangers pour la construction de logements, par des allégements fiscaux sur les certificats de fonds immobiliers suisses. »

Gauches neuchâteloises

La « Revue neuchâteloise » (publication trimestrielle) consacre généralement ses chroniques aux questions littéraires et artistiques. Elle a un public « cultivé », à l'instar des membres de son comité de rédaction. Sans liaison avec la vieille bourgeoisie du Bas, elle serait plutôt du genre roturier, soucieuse d'exprimer les préoccupations régionalistes que ressentent des intellectuels appartenant aux nouvelles classes disposant de « compétences techniques ». Aussi est-ce une surprise de trouver son dernier numéro consacré à « La gauche neuchâteloise ». Pourquoi cette incursion dans le débat politique, cette ouverture soudaine vers « ceux qui prétendent s'opposer à l'ordre social établi » ? Et la page de couverture — un signal routier d'interdiction de tourner à gauche — signifie-t-elle que « la rédaction » tient à garder ses distances à l'égard des opinions émises, ou bien qu'elle considère qu'il ne s'agira jamais que de prétentions ?

La gauche neuchâteloise, comme toutes les gauches, n'existe que plurIELlement. Chacun a « son » socialisme à réaliser. Les socialistes se situent à mi-chemin du capitalisme et du communisme. Les communistes en appellent aux principes du marxisme-léninisme. Avec Staline et Mao en plus, l'organisation des communistes suisses se présente comme « l'avant-garde des travailleurs les plus conscients ». Un quatrième groupe, se référant explicitement ou non à Pilote et à Trotsky, précise que le débat aura lieu ailleurs (que dans la Revue) et autrement (qu'avec des mots). Encore heureux !

Ceux qui ont des élus en font leurs lettres de noblesse, et ceux qui n'en ont pas parlent de trahison. Querelle inséparable du folklore des gauches instituées ou en voie d'institution. Elles sont si absorbées par leurs différents projets de changement de la nature de l'homme et de la société, qu'elles en oublient de s'interroger sur le sens du combat politique, lequel est prioritairement une question de pouvoir : comment l'acquérir, et acquis, comment le conserver en restant fidèle aux raisons qui ont permis de l'obtenir.

Ce n'est pas nous qui allons minimiser l'importance d'une réflexion sur les objectifs. Mais ce qui est